

Séance du mercredi 16 novembre 2005
--

L'an deux mil cinq, le seize novembre, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Président : Jean-Claude LAMPE.

Présents : Patrick DAHLEM, Honorine BACARISSE, Pierre CARRE, Jacky LESUEUR, Gérald MABILE, Marc DEBRIGODE.

Absents excusés : Fabrice PROBST, Christian CHAZAL, Denis RONSEAU, Philippe LEVEAUX.

Absents :

DAHLEM Patrick est nommé secrétaire.

1 - COLIS DES ANCIENS.

En présence du Comité des Fêtes et au vu de certains problèmes rencontrés pour la remise des colis des anciens, il est décidé que la commune reprend à sa charge ces cadeaux. Cette cérémonie aura lieu le samedi 14 janvier à 16 heures. Un document sera remis aux personnes de plus de 65 ans afin de les inviter. Le cadeau sera remis par des conseillers aux personnes ne pouvant se déplacer. Le comité des fêtes participe à l'organisation mais ne se charge plus des achats.

2 – DELIBERATIONS.

Délibération n° 21/2005 Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'arrêter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du Maître d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 7 du marché de maîtrise d'œuvre.

A l'issue des études d'avant projet définitif, il apparaît que le coût prévisionnel des travaux est inchangé et est arrêté à 239 487 euros HTVA.

Par conséquent la rémunération définitive du Maître d'œuvre est inchangée et est arrêtée à 35 000 euros HTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte le présent avenant,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

Délibération n° 22/2005 Dotation Globale d'Équipement pour l'éclairage public.

Le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancée de l'enfouissement pour l'éclairage public de la commune. Il rappelle qu'une somme a été prévue sur le budget primitif de l'année 2005 pour l'achat de poteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.G.E., pour l'achat de ces poteaux.

Autorise le Maire à déposer le dossier de demande auprès des services concernés, et le charge de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette

délibération.

3 – QUESTIONS DIVERSES.

Dossier technique amiante : La société SOCOTEC est chargée de la réalisation de ce dossier.

Eglise : Le bâtiment associé a presque terminé son travail de réfection. Le couvreur doit venir lundi prochain.

Terrain communal derrière la mairie : Le terrain actuellement ne présente aucun intérêt. Peut-être serait-il possible de construire et de louer. La réflexion est lancée.